



3M Science.
Applied to Life.™

Code de responsabilité des fournisseurs 3M

Table des matières

Introduction	3
Travail	6
Santé et sécurité	8
Environnement	10
Éthique	12
Système de gestion	14

Introduction

Chez 3M, nous nous engageons à améliorer notre entreprise, notre planète et chaque vie. Nos employés démontrent cet engagement tous les jours dans nos propres activités et dans les communautés où nous vivons et travaillons. Nous reconnaissons que nos choix de fournisseurs de services et de matériaux doivent également refléter ces valeurs. Nous voulons que nos fournisseurs partagent notre engagement en faveur du maintien d'activités et de pratiques conformes aux normes, responsables et durables.

Le code de responsabilité des fournisseurs 3M présente les attentes fondamentales de 3M envers nos fournisseurs dans les domaines des systèmes de gestion, du travail, de la santé et de la sécurité, de l'environnement et de l'éthique. Ce code est fondé sur nos valeurs d'entreprise pour la gestion durable et responsable de nos activités, et s'aligne avec les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, dont 3M est signataire, ainsi qu'avec le code de conduite de la Responsible Business Alliance (RBA), anciennement l'Electronic Industry Citizenship Coalition (EICC).

Il est fondamental pour se conformer à ce code de comprendre qu'une entreprise, dans toutes ses activités, doit agir en conformité totale avec les lois, les règles et les réglementations des lieux dans lesquels elle opère. Les fournisseurs doivent entretenir des systèmes de conformité et être capables de prouver de manière satisfaisante cette conformité avec les lois et les réglementations dans la conduite de leurs activités. 3M encourage également ses fournisseurs à aller au-delà de la simple conformité juridique, en faisant appel à des normes internationales pour faire progresser la responsabilité sociale, environnementale et l'éthique des entreprises.

Le respect de ce code est nécessaire pour devenir ou rester un fournisseur de 3M, partout dans le monde, et pour tout matériel ou service. Nos fournisseurs sont également tenus de faire respecter à leurs sous-traitants et fournisseurs les principes de ce code. Il est de la responsabilité du fournisseur de diffuser à ses employés, agents, sous-traitants et fournisseurs les exigences présentées dans ce code et de les y sensibiliser. Nous demandons à nos fournisseurs de nous communiquer sur demande des détails sur leur conformité et de réaliser les améliorations nécessaires pour assurer une entière conformité. 3M mesure la performance de ses fournisseurs quant à ce code autant que de nécessaire, ce qui inclut de leur demander des informations de performance spécifiques. Nous encourageons nos fournisseurs à s'autoévaluer périodiquement quant à leur conformité, ainsi qu'à évaluer leurs fournisseurs, et nous attendons d'eux qu'ils le fassent.

En cas de détection de non-conformité à ce code, 3M cherchera à travailler avec le fournisseur concerné pour corriger la situation. Nous attendons du fournisseur qu'il développe un plan d'actions correctives afin que ses activités respectent le code, de sorte que la fourniture à 3M puisse continuer. Si un fournisseur ne parvient pas à développer un tel plan ou ne réussit pas à le mettre en œuvre, 3M peut chercher à rompre les relations commerciales.

Cependant, si un fournisseur prouve non seulement son respect de ce code, mais également qu'il s'engage plus avant à améliorer la durabilité de ses opérations, il se démarquera positivement de ses concurrents. Nous encourageons tous les fournisseurs à adopter une approche proactive pour une gestion responsable et durable de leurs opérations, par l'établissement et la mise en œuvre de leurs propres politiques et programmes, et en attendant de leurs fournisseurs qu'ils en fassent de même. En outre, 3M est engagée en faveur de l'amélioration continue de tous les domaines du code de responsabilité des fournisseurs et attend de ses fournisseurs qu'ils aient le même niveau d'engagement au sein de leurs propres programmes.

Les objectifs de durabilité 2025 de 3M sont centrés non seulement sur nos propres activités, mais également sur les objectifs et besoins de durabilité de notre chaîne de valeur dans son ensemble, y compris nos fournisseurs. Nous pouvons avoir beaucoup plus d'impact lorsque nous collaborons pour comprendre et surmonter les défis, en partenariat les uns avec les autres. Nos défis et besoins environnementaux et sociaux mutuels représentent des opportunités partagées. Ensemble, nous pouvons améliorer nos entreprises, nos communautés et la vie de chacun.





A. TRAVAIL

En plus de se conformer à toutes les lois en vigueur concernant le travail et les ressources humaines, nous demandons à nos fournisseurs d'être engagés à respecter les droits des salariés et à les traiter avec dignité et respect, selon l'acceptation de la communauté internationale. Cela s'applique à tous les employés, y compris les emplois temporaires, les immigrants, les étudiants, les contractuels, les employés directs et tout autre type d'employé.

Nos normes fournisseur en matière de travail sont :

1) Emploi librement choisi

Le travail forcé, en servitude ou sous contrat (y compris pour endettement), le travail pénitentiaire involontairement ou sciemment exploité, la traite ou l'esclavage ne doivent pas être utilisés. Cela inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou la réception de personnes par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude à des fins de travail ou de service. Il ne doit y avoir aucune restriction déraisonnable sur la liberté de mouvement des employés au sein des locaux, ni de restrictions déraisonnables sur l'entrée ou la sortie de locaux fournis par la société. Dans le cadre de l'embauche pour les travailleurs entrant dans le pays spécialement en vue de travailler pour le fournisseur, les salariés doivent se voir fournir un contrat de travail écrit, dans leur langue maternelle, décrivant les conditions générales d'emploi, et ce, avant que le travailleur ne quitte son pays d'origine. Il ne saurait y avoir ni substitution ni modification(s) autorisée(s) dans le contrat de travail à l'arrivée dans le pays de destination, sauf si ces modifications sont apportées afin de répondre au droit local et de fournir des conditions identiques

ou meilleures, comme convenu par les deux parties. Tout travail doit être volontaire et les employés doivent être libres de quitter le travail à tout moment ou de résilier leur contrat. Les employeurs et agents ne sauraient ni conserver ni détruire, masquer, confisquer ou refuser l'accès par les employés aux documents attestant de l'identité ou de l'immigration de ces employés, tels que des papiers d'identité officiels, des passeports ou permis de travail, sauf si la rétention des permis de travail est requise par la loi. Les travailleurs ne seront pas tenus de payer des frais d'embauche aux employeurs ou agents, ni tout autres frais associés à leur emploi. S'il est constaté que de tels frais ont été payés par des travailleurs, ces frais devront leur être remboursés.

2) Jeunes travailleurs

Les fournisseurs doivent se conformer à la législation locale en vigueur en ce qui concerne l'âge minimum d'embauche pour les employés. S'il n'existe pas de telle loi, ou si la loi en vigueur permet d'embaucher des travailleurs de moins de 18 ans (« jeunes travailleurs »), le fournisseur ne saurait employer de personnes de moins de 15 ans. Les jeunes travailleurs ne doivent pas effectuer de travaux dangereux. Les fournisseurs doivent s'assurer de la bonne gestion des travailleurs étudiants, à travers un bon entretien des archives, une diligence raisonnable rigoureuse en ce qui concerne les partenaires éducatifs et la protection des droits des étudiants conformément à la loi et aux réglementations en vigueur. Les fournisseurs doivent fournir un soutien et des formations appropriés à tous les travailleurs étudiants. En l'absence de lois locales, le salaire des travailleurs étudiants, stagiaires et apprentis doit être similaire à celui des autres jeunes embauchés dont les tâches sont similaires ou identiques.

3) Horaires de travail

Des études sur les pratiques commerciales établissent un lien clair entre la fatigue des employés et la baisse de la productivité, l'augmentation du taux de renouvellement du personnel et l'augmentation des blessures et des maladies. Les horaires de travail ne doivent pas dépasser les limites maximales définies par la loi locale. De plus, une semaine de travail ne doit pas être de plus de 60 heures par semaine, heures supplémentaires incluses, sauf en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle. Les employés doivent pouvoir prendre les pauses, vacances et congés qui leur sont autorisés par la loi, y compris des congés en cas de maladie ou de grossesse. De plus, les employés sont autorisés à prendre au moins une journée de repos tous les sept jours.

4) Salaires et avantages

Les rémunérations versées aux employés doivent respecter toutes les lois salariales en vigueur, y compris celles relatives aux salaires minimums, aux heures supplémentaires et aux avantages obligatoires. En conformité avec la loi locale, les fournisseurs doivent rémunérer les travailleurs pour les heures supplémentaires effectuées à des taux supérieurs à ceux des horaires de travail normaux. Les retenues salariales ne sont pas une mesure disciplinaire autorisée, sauf en raison de faute(s) grave(s) résultant en une suspension. Pour chaque période de paie, les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs dans un délai raisonnable un bulletin de salaire compréhensible, incluant suffisamment d'informations pour vérifier que la rémunération est cohérente avec le travail effectué. Toute utilisation de main-d'œuvre temporaire, externalisée ou de prestataires doit être dans les limites de la loi locale.

5) Traitement humain

Il ne doit y avoir aucun traitement rude ou inhumain, ce qui comprend tout harcèlement sexuel, abus sexuels, châtiments corporels, coercition physique ou mentale ou violence verbale envers les employés ; ceux-ci ne doivent pas non plus être menacés d'un tel traitement. Les politiques et procédures disciplinaires appuyant ces exigences doivent être clairement définies et communiquées aux travailleurs.

6) Non-discrimination

Les fournisseurs s'engagent à ce que leur main-d'œuvre ne soit pas sujette à du harcèlement ou à de la discrimination illégale. Les entreprises ne doivent pas discriminer sur des critères de race, de couleur, d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité et d'expression sexuelle, d'origine ethnique ou nationale, de handicap, de grossesse, de religion, d'orientation politique, d'appartenance à un syndicat, de statut d'ancien combattant, de données génétiques protégées ou de situation familiale dans le domaine de l'embauche et de l'emploi, notamment en ce qui concerne les salaires, les promotions, les primes, l'accès aux formations, la réduction du nombre d'employés ou les licenciements. Les fournisseurs doivent s'adapter de façon raisonnable aux pratiques religieuses des travailleurs. En outre, les fournisseurs ne doivent pas soumettre leurs employés actuels ou potentiels à des examens médicaux ou d'aptitude physique pouvant être utilisés de manière discriminatoire. Une évaluation physique pour déterminer l'aptitude au travail est appropriée si elle repose sur les exigences physiques du poste.

7) Liberté d'association

En conformité avec la loi locale, les fournisseurs doivent respecter le droit de tous les travailleurs de créer et de rejoindre les syndicats de leur choix, de négocier collectivement et de prendre part à des rassemblements pacifiques, ainsi que respecter le droit des travailleurs de s'abstenir de telles activités. Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent être en mesure de communiquer ouvertement et partager leurs idées et leurs préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et la gestion du personnel sans avoir à craindre de subir discriminations, représailles, intimidations ou harcèlements.

3M s'engage à contribuer à l'abolition du travail forcé, du travail des enfants et du trafic d'êtres humains dans le monde entier. Cet engagement transparait dans les présentes attentes quant à nos fournisseurs et dans notre propre politique des droits de l'homme. Nous reconnaissons que nous avons un rôle important à jouer dans la confirmation que ces pratiques odieuses ne font pas partie de notre chaîne d'approvisionnement, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils soient capables de prouver qu'ils répondent à ces attentes.

Des normes reconnues telles que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes 1 à 6 du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme et la main-d'œuvre et SA8000 peuvent être des sources utiles pour obtenir de plus amples informations.

B. SANTÉ et SÉCURITÉ

En plus de l'entière conformité à toutes les lois en vigueur concernant la santé et la sécurité, nous demandons à nos fournisseurs de minimiser le nombre d'accidents, de décès et de maladies liés au travail et de développer un environnement de travail sûr et sain. Les fournisseurs doivent utiliser les suggestions et la sensibilisation des travailleurs comme des occasions fondamentales d'identifier et de résoudre les problèmes de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Nos normes fournisseur en matière de santé et de sécurité sont :

1) Sécurité au travail

Le risque d'exposition des employés à des risques (par ex., les risques chimiques, électriques ou liés à d'autres sources d'énergie, les incendies, les véhicules, la pollution sonore et les dangers de chute) doit être identifié, évalué et maîtrisé par des mécanismes de conception ou d'ingénierie ou les moyens administratifs appropriés, de la maintenance préventive, des procédures de sécurité au travail (y compris le verrouillage/marquage) et des formations à la sécurité. Lorsque les dangers ne peuvent pas être suffisamment contrôlés par ces moyens, les employés doivent se voir fournir les équipements de protection individuelle nécessaires, en bon état, ainsi que les supports éducatifs concernant les risques associés à ces dangers auxquels ils sont exposés. Les lieux de travail du fournisseur doivent bénéficier d'un éclairage et d'une température convenable. Des mesures raisonnables doivent également être prises lors de l'évaluation des conditions de travail pour permettre aux femmes enceintes ou allaitantes de travailler. Les fournisseurs doivent éliminer ou réduire tout risque de santé ou de sécurité identifié sur le lieu de travail pour les femmes enceintes ou allaitantes, notamment ceux associés à leurs missions, ainsi que réaliser les aménagements raisonnables si nécessaire.

2) Préparation aux situations d'urgence

Les fournisseurs sont tenus d'identifier et d'évaluer les situations et événements à caractère urgent et de minimiser leurs effets par la mise en œuvre de plans d'urgence et de

procédures de réponse, notamment : le signalement des urgences, les procédures d'avertissement et d'évacuation des employés, la formation des travailleurs avec exercices, les moyens appropriés de détection et d'extinction des incendies, notamment l'accès aux extincteurs, les issues de secours adéquates et les plans de récupération. Ces plans et procédures doivent se concentrer sur la réduction des dégâts infligés aux personnes, à l'environnement et aux biens. Les portes de sortie, escaliers et chemins d'évacuation doivent être clairement indiqués et maintenus dégagés.

3) Accidents de travail et maladies

Des procédures et systèmes doivent être en place pour prévenir, gérer, suivre et signaler les blessures et les maladies, notamment des dispositions pour : encourager les salariés à les signaler ; classer et enregistrer les cas de blessures et de maladies ; fournir l'assistance médicale nécessaire ; enquêter sur les accidents et mettre en œuvre des actions correctives pour en éliminer les causes ; et faciliter le retour des personnes au travail.

4) Hygiène industrielle

L'exposition professionnelle aux produits chimiques et biologiques et aux agents physiques doit être identifiée, évaluée et maîtrisée conformément à la hiérarchie des contrôles. Les dangers potentiels doivent être éliminés ou maîtrisés par le biais de mécanismes de conception, d'ingénierie ou les moyens administratifs appropriés. Lorsque les risques ne peuvent pas être suffisamment maîtrisés par de tels moyens, les employés



doivent se voir fournir les équipements de protection individuelle nécessaires, en bon état, et les utiliser. Les programmes de protection doivent inclure des supports éducatifs concernant les risques associés à ces dangers.

5) Travail physique

L'exposition professionnelle aux risques liés aux travaux éprouvants physiquement, notamment la manutention manuelle de matériel, le soulèvement répété de charges, le soulèvement de fortes charges, la station debout prolongée ou les tâches très répétitives ou physiques d'assemblage doivent être identifiées, évaluées et maîtrisées.



Nous prenons la santé et la sécurité au travail au sérieux, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils en fassent autant. Si vous faites face à des défis en matière de sécurité au travail, 3M peut être en mesure de vous aider : nous développons des solutions pour la santé et la sécurité des travailleurs depuis des décennies. N'hésitez pas à nous contacter à tout moment pour discuter de la façon dont nous pouvons travailler ensemble pour rendre les lieux de travail plus sûrs à travers le monde.

Des systèmes de gestion reconnus comme OHSAS 18001 et les principes de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail peuvent être des sources utiles pour obtenir de plus amples informations.

6) Protection des machines

Les risques liés aux machines de production et autres machines doivent être évalués. Des protections physiques, des mesures de sécurité et des barrières doivent être mises en place et convenablement entretenues là où des machines présentent des risques de blessures pour les travailleurs.

7) Nettoyage, nourriture et logement

Les employés doivent se voir fournir un accès facile à des toilettes propres, à de l'eau potable et à des lieux hygiéniques pour la préparation, la conservation et la consommation de nourriture. Les dortoirs mis à disposition des travailleurs

par le fournisseur ou un agent de travail doivent être gardés propres et sûrs, et sont pourvus des issues de secours appropriées, de l'eau chaude pour le bain et la douche, de l'éclairage, du chauffage et de la ventilation suffisants, des hébergements sécurisés individuellement pour le stockage des objets personnels et de valeur, avec des espaces personnels appropriés ainsi que des droits d'entrée et de sortie raisonnables.

8) Communication autour de la santé et de la sécurité

Le fournisseur doit fournir aux travailleurs des informations et formations appropriées concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail,

dans la langue de l'employé ou dans une langue que le travailleur est en mesure de comprendre, et ce pour tous les risques au travail identifiés auxquels les employés sont exposés, notamment entre autres les risques mécaniques, électriques, chimiques, physiques et incendie. Les informations relatives à la santé et à la sécurité doivent être clairement affichées dans les locaux ou placées dans un endroit identifiable par les travailleurs et qui leur est accessible. Des formations sont fournies à tous les employés avant le début du travail, et régulièrement par la suite. Les employés doivent être encouragés à signaler les situations potentiellement dangereuses pour la sécurité.



C. ENVIRONNEMENT

En plus d'une totale conformité à toutes les lois environnementales applicables, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils intègrent la responsabilité environnementale à leurs activités. Les fournisseurs doivent s'attacher à minimiser les effets néfastes sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles, tout en protégeant la santé et la sécurité des travailleurs et du public.

Nos normes fournisseur en matière d'environnement sont :

1) Autorisations environnementales et signalement

Toutes les autorisations (p. ex. contrôle des rejets), déclarations et licences environnementales obligatoires doivent être obtenues, entretenues et tenues à jour. Leurs exigences quant aux activités ou au signalement doivent être respectées.

2) Substances dangereuses

Les produits chimiques et autres matériaux (y compris les déchets) présentant un risque pour l'homme ou l'environnement doivent être identifiés, étiquetés et gérés de manière à en assurer la manipulation, le transport, le stockage, l'utilisation, le recyclage ou la réutilisation et l'élimination en toute sécurité.

3) Déchets solides

Le fournisseur doit mettre en œuvre une méthode systématique pour identifier, gérer et éliminer ou recycler de manière responsable les déchets solides (non dangereux).

4) Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de produits corrosifs, de particules, de produits chimiques néfastes pour la couche d'ozone et des sous-produits de combustions issus des activités du fournisseur doivent être caractérisés, suivis régulièrement, contrôlés et traités comme requis avant leur rejet. Le fournisseur doit effectuer le cas échéant la surveillance régulière des performances de ses systèmes de contrôle des rejets atmosphériques.

5) Restrictions sur les produits

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois, réglementations et exigences de la part de 3M applicables concernant l'interdiction ou la restriction de certaines substances dans les produits et à la fabrication, notamment l'étiquetage pour le recyclage et l'élimination. Les fournisseurs sont tenus de fournir à 3M, sur sa demande, des rapports 3M sur la présence de substances dans les matériaux fournis à 3M pouvant être limitées par des organismes gouvernementaux, des clients et/ou des recycleurs ou qui doivent être signalées à ces derniers.

6) Gestion de l'eau

Le fournisseur doit mettre en œuvre un programme de gestion de l'eau qui détaille, caractérise et surveille les sources d'eau, leur utilisation et les rejets et qui contrôle les canaux de contamination. Toutes les eaux usées doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées comme requis avant rejet ou élimination. Le fournisseur doit effectuer la surveillance régulière des performances de ses systèmes de traitement et de rétention des eaux usées pour en assurer la performance optimale et la conformité réglementaire le cas échéant.

7) Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

Les consommations importantes d'énergie et émissions importantes de gaz à effet de serre doivent être suivies et documentées, au niveau du site et/ou de l'entreprise. Les fournisseurs sont tenus de rechercher des méthodes rentables pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs activités et de minimiser leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.

8) Prévention de la pollution et réduction des ressources

Les émissions et rejets de polluants et la production de déchets doivent être minimisés ou éliminés à la source, par des pratiques telles que l'ajout d'équipements de contrôle de la pollution, l'apport de changements dans les processus de production, de maintenance et de l'établissement, ou par tout autre moyen. L'utilisation de ressources naturelles, notamment l'eau, les énergies fossiles, les produits d'origine minérale ou issus de forêts vierges, doit être réduite par des pratiques telles que l'apport de changements dans les processus de production, de maintenance et de l'établissement, le remplacement, la réutilisation, la conservation ou le recyclage des matériaux, ou par tout autre moyen.

9) Transport

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois en vigueur concernant le transport de produits et de matériaux. Si des matériaux dangereux* doivent être manipulés aux États-Unis, leurs fournisseurs sont tenus d'être enregistrés auprès du Department of Transportation comme expéditeur de matériaux dangereux et sont tenus d'être formés, testés et certifiés en ce qui concerne le conditionnement, le marquage, l'étiquetage et l'envoi de matériaux dangereux, comme exigé par la loi. Si des produits dangereux* doivent être manipulés en dehors des États-Unis, les fournisseurs sont tenus d'être formés aux réglementations de transport aérien, marin ou terrestre en vigueur, et de les respecter.

**Un matériau/produit dangereux est défini comme étant une substance ou un matériau qui a été déterminé par un organisme de réglementation (c.-à-d. le Department of Transportation, l'International Maritime Dangerous Goods Code de l'Organisation maritime internationale, etc.) comme présentant un risque déraisonnable pour la santé, la sécurité et les biens en cas de transport commercial, et qui a été désigné comme tel.*

10) Matières végétales récoltées légalement

Les fournisseurs sont tenus de ne fournir à 3M que des matériaux contenant des matières végétales ou dérivées de végétaux obtenues, récoltées et exportées légalement depuis leur pays d'origine. Les fournisseurs sont tenus d'adopter des politiques et systèmes de gestion conformément au Lacey Act américain, au Règlement de l'UE sur le bois et autres lois similaires, ainsi que d'exiger de leurs fournisseurs qu'ils adoptent des politiques et systèmes similaires. De plus, 3M applique une politique d'approvisionnement en pâtes à papier et papiers (« Pulp and Paper Sourcing Policy ») listant des exigences supplémentaires en matière de traçabilité, d'environnement ainsi que des exigences sociales pour les fournisseurs de tous les types de papier et de pâte à papier.

11) Minéraux posant problème

Si les matériaux fournis à 3M contiennent du tantale, de l'étain, du tungstène ou de l'or, ceux-ci étant nécessaires à la production ou à la fonctionnalité de ces produits conformément à la section 1502 du Dodd-Frank Act des États-Unis et à ses règlements d'application, le fournisseur doit : (i) divulguer la présence de ces minéraux ; (ii) fournir, sur demande, les informations sur les fonderies et raffineurs présents dans les chaînes d'approvisionnement de ces minéraux et toute autre information en cohérence avec les formulaires de référence de déclaration de minéraux posant problème ; (iii) adopter une politique certifiant raisonnablement que les minéraux ne financent pas ni ne bénéficient, directement ou indirectement, à des groupes armés responsables de graves violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo, dans les pays adjacents ou dans toute autre zone à haut risque dans le monde, identifiée comme telle par des organismes de réglementation et dans l'acceptation de la Responsible Minerals Initiative (RMI) (« zones à haut risque »), et (iv) d'adopter un système de gestion de la diligence raisonnable en ce qui concerne les minéraux et de demander à leurs fournisseurs d'adopter un système de politiques et de gestion. 3M dispose d'un site web dédié aux minéraux posant problème, qui détaille les efforts déployés par 3M pour un approvisionnement responsable. Site web dédié aux minéraux posant problème

Des défis environnementaux mondiaux comme le changement climatique, la qualité de l'eau, les pénuries en eau et l'accès à des sources d'énergie touchent toutes nos activités et tout le monde sur la planète. 3M, grâce à nos objectifs de durabilité 2025, est impliquée dans la diminution de l'utilisation et du gaspillage des ressources naturelles, de l'utilisation des ressources en eau et en énergie, et des émissions de gaz à effet de serre. De la même façon, nous demandons à nos fournisseurs de trouver des opportunités de réduire leurs impacts environnementaux de façon responsable, et d'agir. Nous sommes ouverts aux possibilités de collaboration avec nos fournisseurs pour rendre le monde meilleur. Les fournisseurs doivent collaborer avec leur Sourcing Category Owner 3M (responsable de catégorie d'approvisionnement) sur les opportunités potentielles.

Des systèmes de gestion reconnus tels que la norme ISO 14001, le Système de management environnemental et d'audit (SMAE ou EMAS en anglais) et les principes 7 à 9 du Pacte mondial des Nations unies sur l'environnement peuvent être des sources utiles pour obtenir de plus amples informations.



D. ÉTHIQUE

En plus de la conformité totale à toutes les lois en vigueur concernant l'éthique professionnelle, afin de satisfaire aux responsabilités sociales et de réussir sur le marché, nos fournisseurs et leurs agents sont tenus de respecter les normes les plus exigeantes en matière d'éthique.

Nos normes fournisseur en matière d'éthique sont :

1) Intégrité professionnelle

Les normes les plus exigeantes en matière d'intégrité doivent être maintenues dans toutes les interactions professionnelles. Les fournisseurs doivent avoir une politique interdisant toute forme de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds. Toutes les interactions commerciales doivent être effectuées en toute transparence et précisément transcrites dans les comptes et archives professionnels du fournisseur. Des procédures de surveillance et d'application doivent être mises en place pour assurer la conformité aux lois anticorruption, notamment le United Kingdom Bribery Act et le United States Foreign Corrupt Practices Act. Les fournisseurs doivent effectuer une diligence raisonnable, fondée sur les risques, avant d'embaucher des sous-traitants ou autres tierces parties, afin de s'assurer que ces tierces parties respectent ce code et les lois anticorruption.

2) Anticorruption

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois anticorruption en vigueur lors de l'exercice de ses activités pour le compte de 3M. Le fournisseur ne doit se livrer à aucune forme de corruption, de ristournes, d'extorsion, de blanchiment d'argent ou de détournement de fonds. Les pots-de-vin et autres moyens permettant de bénéficier d'avantages abusifs ou non mérités ne doivent pas être promis, offerts, autorisés, donnés ou acceptés. Cette interdiction recouvre les promesses, offres, autorisations, dons ou réceptions de choses de valeur, directement ou indirectement par un tiers, à des fins d'obtention ou de conservation de marchés, d'attribution de marchés à une personne, d'embauche d'une personne ou de gain d'avantages indus.

3) Cadeaux et divertissements

Le fournisseur ne doit pas fournir de cadeaux, repas ou divertissements à un employé de 3M pouvant influencer, ou sembler influencer, la décision d'un employé de 3M concernant ce fournisseur. Les décisions commerciales doivent être effectuées sur la base de critères objectifs et équitables. Des cadeaux, repas ou divertissements peuvent être offerts à un employé de 3M s'ils sont de valeur modeste, occasionnels, ne se présentent pas sous forme d'argent liquide ou équivalent, se déroulent dans des endroits qui ne sauraient nuire à la réputation, ne sauraient donner l'apparence d'une influence abusive, respectent les pratiques professionnelles en vigueur, et si de tels cadeaux, repas ou divertissements ne violent pas les politiques internes du fournisseur ou une quelconque loi.

4) Conflits d'intérêts

Le fournisseur ne doit pas s'engager dans une transaction avec des employés de 3M qui pourrait créer un conflit d'intérêts réel ou supposé. Un conflit d'intérêts est une situation où les intérêts ou relations d'une personne seraient susceptibles d'influencer, ou sembler influencer, de manière inappropriée les décisions qu'une personne effectue au nom de 3M. Un conflit d'intérêts, même supposé, entre un employé de 3M et un fournisseur peut nuire à la réputation et aux intérêts commerciaux de 3M.

5) Divulgence d'informations

Toutes les interactions commerciales doivent être effectuées en toute transparence et précisément transcrites dans les comptes et archives du fournisseur. Le fournisseur doit divulguer les informations concernant le travail, la santé et la sécurité, ses pratiques environnementales, ses activités professionnelles, sa structure, sa situation financière et ses performances, en accord avec les réglementations en vigueur et les pratiques courantes de l'industrie. La falsification d'archives commerciales ou la fausse déclaration de conditions ou de pratiques n'est pas acceptable.

6) Propriété intellectuelle

Le fournisseur doit respecter les droits de propriété intellectuelle, s'assurer que la technologie et le savoir-faire sont transmis d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle et certifie que les informations concernant les clients et les fournisseurs sont sauvegardées.

7) Pratiques commerciales, publicité et concurrence loyales

Les normes de pratiques commerciales, publicité et concurrence loyales doivent être respectées.

8) Signalement, protection de l'identité et non-représailles

Le fournisseur doit bénéficier de systèmes appropriés pour répondre aux préoccupations et griefs des employés. Ces systèmes doivent protéger la confidentialité, autoriser l'anonymat des rapports sauf si cela est interdit par la loi et protéger les employés contre toutes représailles.

9) Confidentialité

Le fournisseur doit protéger les informations personnelles de toutes les personnes avec qui il fait des affaires, notamment ses fournisseurs, clients, consommateurs et employés. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois sur la confidentialité et la sécurité des informations et aux exigences réglementaires lorsque des informations personnelles sont collectées, stockées, traitées, transmises et partagées.

3M s'engage à mener ses activités avec une honnêteté et une intégrité sans faille dans toutes ses actions. Le code de conduite 3M définit clairement ce qui est attendu de tous les employés et des autres personnes représentant 3M. Lorsque nous choisissons de faire des affaires avec vous, notre fournisseur, nous associons les actions et les réputations de nos deux sociétés. Par conséquent, il est dans le meilleur intérêt de nos deux organisations de préserver les normes éthiques les plus exigeantes.

La Convention des Nations unies contre la corruption et le principe 10 du Pacte mondial des Nations unies sur l'anticorruption peuvent être des sources utiles pour obtenir de plus amples informations.



E. SYSTÈME DE GESTION

Les fournisseurs sont tenus d'adopter ou d'établir un système de gestion couvrant les éléments de ce code. Le système de gestion est conçu pour assurer : (a) la conformité avec les lois, les réglementations et les exigences client liées aux activités, produits et services du fournisseur en vigueur ; (b) la conformité avec ce code ; et (c) l'identification et l'atténuation des risques liés à ce code. Il doit également être conçu pour faciliter l'amélioration continue de tous les aspects de ce code.

Le système de gestion doit comprendre les éléments suivants :

1) Engagement de l'entreprise

Des politiques d'entreprise de responsabilité sociale et environnementale affirmant l'engagement du fournisseur en faveur de la conformité et de l'amélioration continue, adoptées par la direction et affichées ou mises à disposition dans les locaux du fournisseur (le cas échéant) dans la langue locale.

2) Responsabilité de la direction

Le fournisseur identifie clairement le(s) cadre(s) supérieur(s) et représentant(s) de la société responsable(s) de la bonne mise en œuvre des systèmes de gestion et des programmes associés. La direction vérifie régulièrement l'état du système de gestion. Le fournisseur doit disposer d'un processus lui permettant d'évaluer que des ressources suffisantes et adéquatement qualifiées sont affectées à leur propre code de responsabilité des fournisseurs.

3) Exigences légales et relatives aux clients

Un processus pour identifier, surveiller et comprendre les lois et réglementations en vigueur, ainsi que les exigences présentées dans ce code.

4) Évaluation des risques et gestion des risques

Un processus pour identifier les risques concernant la conformité juridique, l'environnement, la santé, la sécurité, le travail et l'éthique associés aux activités du fournisseur. La détermination de l'importance relative de chaque risque et la mise en œuvre des mécanismes physiques ou de type procédure appropriés pour contrôler les risques identifiés et assurer la conformité réglementaire.

5) Objectifs d'amélioration

Des objectifs de performance, des cibles et des plans de mise en œuvre écrits pour améliorer la performance du fournisseur en ce qui concerne le présent code de responsabilité des fournisseurs, notamment une évaluation périodique de la performance du fournisseur en ce qui concerne l'atteinte de ces objectifs.

6) Formation

Des programmes pour la poursuite des formations ou l'établissement de nouvelles formations destinées aux cadres et aux travailleurs pour mettre en œuvre les politiques, procédures et objectifs d'amélioration du fournisseur, et pour se conformer aux exigences légales, réglementaires et au présent code.

7) Communication

Un processus de communication d'informations claires et précises sur les politiques, les pratiques, les attentes et les performances du fournisseur aux travailleurs.

8) Retour, participation et griefs des travailleurs

Des processus continus et efficaces, notamment un mécanisme de griefs efficace, permettant d'évaluer la compréhension par les employés des pratiques et des conditions couvertes par le présent code et leur permettre de donner leur avis dessus, de façon à favoriser la conformité et l'amélioration continue.

9) Audits et évaluations

Des auto-évaluations périodiques afin de garantir le respect des exigences légales et réglementaires et du contenu des présentes normes.

10) Processus d'actions correctives

Un processus visant à la correction rapide des défauts identifiés au cours d'évaluations internes ou externes, d'inspections, d'enquêtes et de vérifications.

11) Documentation et archives

Des processus et contrôles pour garantir la précision des comptes et archives et la création et maintenance de documents et archives afin de garantir la conformité réglementaire et la conformité aux exigences de l'entreprise, ainsi que la confidentialité requise pour protéger les données personnelles.

12) Responsabilité des fournisseurs

Un processus visant à communiquer les exigences du code de responsabilité des fournisseurs de 3M aux fournisseurs tiers et à leur faire adopter des pratiques et systèmes de gestion de manière à se conformer à ce code, ou adopter des exigences matériellement conformes à ce code.

3M considère que des systèmes de gestion robustes et exhaustifs sont nécessaires pour obtenir et conserver le contrôle de tout programme complexe. Contrôler ou mettre en œuvre ces attentes une seule fois ne suffit pas à assurer la conformité de façon pérenne. Nos meilleurs fournisseurs prouveront leur appropriation de la conformité à ce code par l'institutionnalisation de ces pratiques dans leur culture et leurs actions quotidiennes, avec des systèmes mis en place afin de surveiller et d'améliorer en continu leurs performances ainsi que de certifier que leurs fournisseurs en font de même.

Les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et leur Guide sur la diligence raisonnable peuvent être des sources utiles pour obtenir de plus amples informations.

Vous avez des questions ? Reportez-vous à la [page des ressources fournisseurs](#) sur 3M.com, ou appelez le centre de réponse du service approvisionnement (Sourcing Operations Response Center) au +1 651 575 6450.

